

Compte rendu de séance

Séance du 13 Avril 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	10

Date de la convocation
06/04/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 15/04/2021

L'an 2021, le 13 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme JAMES Laëtitia, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, Mme PAUGAM Sylvia

Excusés : Mme MEIGNAN Laëtitia, M. MATHIEU Sébastien, Mme PELÉ Mireille
Absent(s) : Mme LEBOSSE Marie-Jeanne

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUGAM Sylvia

Objet(s) des délibérations

- 2021-014 - Demande de subvention DSIL pour travaux école :
- 2021-015 - Subventions communales 2021
- 2021-016 - Participation au syndicat de regroupement scolaire pour l'année 2021 :
- 2021-017 - Achat mairie et école :
- 2021-018 - Aménagement du site de " la Bitonnerie " :
- 2021-019 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2020 - COMMUNE :
- 2021-020 - VOTE DES TAUX DES DIFFERENTES TAXES :
- 2021-021 - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2021 :
- 2021-022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 - ASSAINISSEMENT :
- 2021-023 - Durée des amortissements sur les travaux d'assainissement :
- 2021-024 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 :
- 2021-025 - VOTE DU BUDGET 2021 " Lotissement Bellevue " :
- 2021-026 - Contrat de maintenance des appareils de la salle des fêtes :
- 2021-027 - Vente logements NEOTOA :
- 2021-028 - Raccordement au réseau d'assainissement de l'entreprise " Prioul Métal Service " :

2021-014 - Demande de subvention DSIL pour travaux école :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 9 février dernier concernant les travaux de rénovation énergétique au niveau des écoles.

Après réception des devis, le montant total des travaux (Isolation des combles et des toitures, réfection des toitures, changement du mode de chauffage, changement des menuiseries) est de **124296.74€HT**. Il propose au conseil municipal le financement suivant :

- Subvention DSIL à hauteur de 80% soit : 98916.46€
- Auto-financement par fonds propres de la commune pour : 25380.28€

Après délibération le conseil municipal :

- Décide d'adopter l'opération
- Accepte les modalités de financement proposé par Mr le Maire et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de 2021

2021-015 - Subventions communales 2021

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations et établissement scolaire (30€ par élève) :

- | | |
|--|---|
| • A.C.C.A. (St Rémy) | 250€ +150€ pour le piégeage |
| • ACPG-CATM (St Rémy) | 360€ |
| • APE (Marcillé-St Rémy) | 800€ |
| • FC MBRN | 600€ + 537.38€ pour financement des heures de l'animateur sportif |
| • Club des Aînés ruraux | 570€ |
| • FNATH - Combourg | 50€ |
| • Association des sclérosés en plaques | 50€ |
| • Restos du cœur | 50€ |
| • Centre anti-cancéreux | 50€ |
| • France ADOT | 50€ |
| • Rêves de Clown (Lorient) | 50€ |
| • MFR Fougères | 30€ |
| • MFR Montauban de Bretagne | 60€ |
| • ADMR (0.44€ par habitant et 0.70€ par repas livré) :1000€ (somme versée au fur et à mesure de la réception des factures) | |

2021-016 - Participation au syndicat de regroupement scolaire pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul de la participation de 2021 pour la commune de ST REMY DU PLAIN au Syndicat de regroupement scolaire Marcillé-Raoul-St Rémy du Plain

Considérant qu'il reste une somme prévisionnelle de 43666€ à financer afin d'équilibrer le budget du syndicat,

Considérant que le nombre d'enfants total est de 153 et que la répartition est la suivante : 83 élèves de ST REMY et 70 élèves de MARCILLE RAOUL,

La participation prévisionnelle pour ST REMY DU PLAIN est donc la suivante :

$$43666€ \times 83/153 = 23688€$$

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette participation pour l'année 2021 qui sera imputé à l'article 65548 du budget 2021 de la commune.

2021-017 - Achat mairie et école :

Mr le Maire présente différents devis pour les achats suivants :

- Fauteuil de bureau pour le secrétariat de mairie et un vidéo projecteur pour l'école

Après délibération le conseil municipal accepte le devis de chez Générale des Fournitures pour l'achat du fauteuil de bureau d'un montant de 321.09€HT et de la librairie MARY Fougères pour l'achat du vidéo projecteur d'un montant de 557.65€TTC

2021-018 - Aménagement du site de " la Bitonnerie " :

L'association des anciens combattants demande une sécurisation du site de la Bitonnerie, afin d'éviter les chutes lors des manifestations de recueillement. Un aménagement avec des traverses en bois est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PRIOUL METAL SERVICES pour un montant de 1137.17€HT

2021-019 - Affectation du résultat de 2020- commune :

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de **185314.88€** de la façon suivante :

- Compte **1068** : Réserves : **85314€**
- Compte **002** : excédent de fonctionnement reporté : **100000.88 €**

2021-020 - Vote des taux des différentes taxes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu la réforme de la Taxe d'habitation, le taux de TH de 2020 et jusqu'en 2022 sera celui de 2019. Il n'est donc pas nécessaire de le voter.

La compensation du taux de TH se fait par le produit du TFB du département diminué du coefficient correcteur.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient donc le taux pivot.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'augmenter les taux d'imposition de Foncier Bâti et de Foncier non Bâti, pour l'année 2021 de 2% :

- Taxe Foncier Bâti : 10.54% (commune 2020) + 19.90% (taux du département) = 30.44% X2% = **31.05%**
- Taxe foncier non bâti : 28.60% X2%= **29.17%**

Présentation d'un état annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget :

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux avant le vote du budget.

Mr le Maire présente le tableau au conseil municipal dans lequel figure le montant des indemnités perçues par les élus en 2020, depuis la date des élections.

2021-021 - Vote du budget communal 2021 :

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, adopte le budget communal pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 432341.88€

Section d'investissement : Dépenses= Recettes = 880297.11€

2021-022 – Affectation du résultat 2020- Assainissement :

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de **41163.41€** de la façon suivante :

- Compte 002 : **30000.00€**
- **Compte 1068 : 11163.41€**

2021-023 – Durée des amortissements sur les travaux d'assainissement :

Sur avis de Madame RAVARD, receveur municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les durées des amortissements sur les travaux d'assainissement :

Après avoir pris connaissance des durées mises en place, le conseil municipal décide de revoir le tableau des amortissements et de recalculer les amortissements sur les durées suivantes :

- Travaux sur réseaux ou sur lagunage : 50 ans
- Travaux entretien lagune : 15 ans
- Autres travaux d'un montant inférieur à 5000€ : 3ans

Ce nouveau calcul augmente le montant des amortissements pour 2021 : 30977.18€ au lieu de 11680.09€ en 2020.

2021-024 – Vote du budget assainissement 2021 :

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, adopte le budget « Assainissement » pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'exploitation : Dépenses= Recettes = 55094.60€

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 172078.42€

2021-025 – Vote du budget 2021 " Lotissement Bellevue " :

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, adopte le budget du lotissement « Bellevue » pour l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'exploitation : Dépenses = Recettes = 447648.70€

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 399293.20€

2021-026 – Contrat de maintenance des appareils de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance de la société HORIS pour la salle des fêtes est arrivé à échéance. Il propose au conseil municipal de le renouveler pour un montant de 438.50€HT par an. Ce contrat comprend :

- La maintenance préventive de nos matériels (main d'œuvre et déplacements préventifs)
- Les rapports d'intervention techniques réalisés
- Les certificats de contrôle réglementaires des équipements concernés (cuisson, froid)
- L'accès gratuit à l'assistance technique

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Mr le Maire à signer le contrat correspondant.

2021-027 – Vente logements NEOTOA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu un courrier de NEOTOA, bailleur social, l'informant d'un plan de vente de 11 logements sur la commune de ST REMY DU PLAIN, NEOTOA doit déposer son projet de Convention d'Utilité Sociale près des services de l'état au 1^{er} juillet 2021. S'agissant d'une vente réglementée, les locataires occupant sont libres de se porter acquéreur ou non de leur logement et bénéficient de leur droit au maintien dans les lieux, NEOTOA ne donnant pas de congés pour vente.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de NEOTOA

2021-028 – Raccordement au réseau d'assainissement de l'entreprise " Prioul Métal Service " :

Etant concerné par la demande, Monsieur le Maire quitte la salle de conseil municipal.

Mr RAPINEL, deuxième adjoint, demande au conseil municipal de se prononcer sur une demande de raccordement à l'assainissement collectif de l'entreprise PRIOUL METAL SERVICES.

Le devis de raccordement de l'entreprise BAUDRY TP présente un montant de 1224€ HT.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge ces travaux de raccordement à l'assainissement et de facturer la somme de 1000€ à l'entreprise PRIOUL METAL SERVICES, correspondant à la redevance de raccordement à l'assainissement.

Achat auvent école

Mr DIBON et Mr GUIAVARCH ont reçu une entreprise pour installer des toiles d'ombrage dans la cour de l'école maternelle. Vu le montant élevé du devis, la commission va se réunir afin d'étudier d'autres solutions éventuelles.

Désignation d'un élu référent " patrimoine " :

Mr RAPINEL Stéphane est nommé référent « patrimoine » pour la commune de ST REMY DU PLAIN

Information GROUPAMA sur l'assurance " Dommages-ouvrages " :

Il faut absolument une étude de sol au nom de la mairie. Le conseil municipal décide de ne pas prendre d'assurance dommages-ouvrages

Questions diverses

- Orientation du développement de la commune sur 10 à 20 ans : Mr le Maire demande aux élus de réfléchir sur les différentes orientations souhaitées pour le développement de la commune : construction, avenir des commerces etc...

Séance levée à: 23:15

*En mairie, le 15/04/2021
Le Maire
Dominique PRIOUL*